



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-2024/01**

**ARRETE**

**CIMETIERE DE CRUSEILLES  
REPRISE DE TOMBES EN TERRAIN COMMUN**

**LE MAIRE DE CRUSEILLES,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-1 et suivants,
- VU l'arrêté n°2023/157 du 27 juillet 2023 portant règlement du cimetière,
- Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans en terrain commun est expiré,
- Conformément à l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les sépultures en terrain commun – carré B dans lesquelles les inhumations ont eu lieu depuis plus de cinq ans, seront reprises par la commune à partir du **4 mars 2024**.

**ARTICLE 2** : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le **4 mars 2024**. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés, stockés et conservés dans le délai légal d'un an par la commune.

**ARTICLE 3** : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec le service du cimetière de la mairie.

**ARTICLE 4** : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celles du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage et publié par extrait dans deux journaux paraissant dans le département.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de Cruseilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Télétransmis en Sous-Préfecture le - 9 JAN, 2024  
Affiché le - 9 JAN, 2024

Fait à CRUSEILLES, le 8 janvier 2024

Le Maire,

Mme Sylvie MERMILLOD

